

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE LABASTIDE-SAINT-PIERRE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 6
du P.R 0+000 au P.R 5+535

en et hors agglomération

sur le territoire des communes de LABASTIDE-SAINT-PIERRE – CAMPSAS – BRESSOLS et
MONTBARTIER

A.D. N° 2016/1547
A.M. n°

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de la Commune de Labastide-Saint-Pierre,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis permanent de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 30 septembre 2014,

VU l'avis de la Commune de Bressols en date du 05 août 2016,

VU la demande présentée par l'entreprise SIRCO Travaux Spéciaux, en date du 03 août 2016,

CONSIDERANT que pour permettre la réparation de la chape d'étanchéité de l'ouvrage d'art, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 6, dans sa section comprise entre le PR 0+000 et le PR 5+535, sur le territoire des communes de Labastide-Saint-Pierre – Campsas – Bressols et Montbartier, en et hors agglomération, pendant la période du 29 au 31 août 2016, dates de l'intervention de l'entreprise.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 6, entre le PR 0+000 et le PR 5+535.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 930, du PR 0+000 au PR 7+353
- RD n° 820, du PR 50+500 au PR 53+200
- A 20 entre l'échangeur n° 10 et l'échangeur n° 66 (Bressols).

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 0+000 au chantier en venant de Labastide-Saint-Pierre
- du PR 5+535 au chantier en venant de Campsas.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision départementale de Verdun-sur-Garonne.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement
- M. le Maire de la Commune de Labastide-Saint-Pierre,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- Mme le Maire de la Commune de Campsas,
- M. le Maire de la Commune de Bressols,
- M. le Maire de la Commune de Montbartier,
- M. le Directeur de l'Entreprise SIRCO,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Verdun-sur-Garonne
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution,

A Labastide-Saint-Pierre,
Le 04/08/16.

Le Maire,

A Montauban,
Le 12/08/16.

P/Le Président,